

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 24 septembre 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 22

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Coralie PERSIANI, Florian WAGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Secrétaire : Véronique BENEZECH

**Date d'envoi de la
convocation :** 14/09/2026

Délibération n° 2026-68 Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel portant une indemnisation avec les Consorts DOUZOU/CLAUDEL
--

Monsieur le Maire explique que lors du chantier de construction de la médiathèque une gaine de la pompe à chaleur a été installée par erreur et sans autorisation préalable sur la façade du garage appartenant à Monsieur L. Douzou et Madame R. Claudel, riverains de la médiathèque (arrière).

Le propriétaire a demandé la libération de sa façade et la réparation des préjudices subis. Toutefois, compte tenu du coût d'un déplacement de la gaine une transaction amiable a été recherchée.

Les propriétaires renoncent à toute action contre la Commune pour le préjudice esthétique, le dommage à la propriété et le trouble de jouissance causés moyennant une indemnité de 1 500 €.

Afin de prémunir les deux parties d'éventuelles suites, un protocole transactionnel a été établi : il stipule que le litige est clos suite au versement de cette indemnité. La Commune s'engage uniquement à prendre en charge les dommages éventuels qui pourraient survenir en lien avec cette gaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants relatifs aux transactions ;

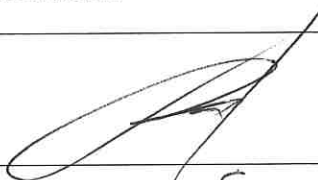
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel présenté en séance ;

Article 1 : Autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur L. Douzou et Madame R. Claudel dans les termes présentés en séance.

Article 2 : Accepte le versement d'une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros)

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Montanay, le 28 septembre 2026

La secrétaire de séance, Véronique BENEZECH	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 29/09/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-009-210902041-20260924-202608-DE